



**PROCES VERBAL DES DILIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Réunion du 25 mars 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 25 mars à 18 heures 00, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de Courcelles-Chaussy, sous la présidence de Monsieur Roland CHLOUP.

**Membres présents :**

BAZONCOURT :	M. Dominique BERTRAND
BURTONCOURT :	M. André HOUPERT
CHARLEVILLE SOUS BOIS :	M. Jérôme CRIDELICH
COINCY :	M. Michel HERENCIA
COLLIGNY-MAIZERY :	M. Hervé MESSIN
COURCELLES-CHAUSSY :	Mmes Peggy RASQUIN, Armelle REISER LAGRUE, MM. Guillaume BERNEZ, Luc GIAMBERINI, Jean-Paul LARISCH, Etienne LOGNON
COURCELLES-SUR-NIED :	M. Fabrice MULLER,
FAILLY :	M. Alain DALSTEIN
GLATIGNY :	M. Gérald CARRIAS
HAYES :	M. Armand KLEIN
LES ETANGS :	M. Jacky REMION
MAIZEROY :	M. Jean-François LEIDELINGER
MARSILLY :	
OGY-MONTOY-FLANVILLE :	MM. Eric GULINO, Mme Anne-Marie MARX
PANGE :	MM. Roland CHLOUP, Jean-Paul GRANDJEAN
RAVILLE :	Mme Delphine BERGER
RETONFEY :	Mme Joëlle PACE, M. Michel ZDJELAR, M. Christian PETIT
SAINTE-BARBE :	M. Didier SCHRECKLINGER
SAINTE-HUBERT :	Mme Sylvie RICHARD
SANRY-LES-VIGY :	Mme Véronique MULLER
SANRY-SUR-NIED :	Mme Marie-Laure POINSIGNON
SERVIGNY-LES-RAVILLE :	M. Michel POIRIER
SERVIGNY-LES-STE-BARBE :	M. Joël SIMON
SILLY-SUR-NIED :	M. Serge WOLLJUNG
SORBÉY :	M. Claude SPINELLI
VIGY :	Mme Isabelle MULLER, M. Sylvain WEIL, M. Nicolas LE BOZEC
VILLERS-STONCOURT :	M. Gilbert JEANRONT
VRY :	/

**Absents excusés :**

COURCELLES-CHAUSSY :	Mme Patricia FAGNONI
COURCELLES SUR NIED :	Mme Claudine GLOTTIN
MARSILLY :	M. Bernard BARRE
OGY-MONTOY-FLANVILLE :	M. Alain BASTIEN
VRY :	M. Dominique MAST

Mme Claudine GLOTTIN a donné procuration à M. Fabrice MULLER pour tous les points à l'ordre du jour.  
Mme Patricia FAGNONI a donné procuration à Mme Peggy RASQUIN pour tous les points à l'ordre du jour.

M. Bernard BARRE a donné procuration à M. Roland CHLOUP pour tous les points à l'ordre du jour.  
M. Dominique MAST a donné procuration à Mme Sylvie RICHARD pour tous les points à l'ordre du jour.

#### **NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.**

M. Sylvain WEIL est nommé secrétaire de séance.

#### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 janvier 2021.**

Aucune observation, ni écrite, ni orale n'ayant été formulée,

Le Conseil Communautaire,

ADOpte le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 28 janvier 2021 à l'unanimité.

#### **DECISIONS DU PRESIDENT :**

Le Président donne lecture des points ayant été validés par décision.

Le Conseil prend acte.

#### **ORDRE DU JOUR**

##### **1. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : convention d'adhésion à Moselle attractivité (Rapporteur Eric GULINO)**

Entendu l'exposé du rapporteur,  
Vu le projet de convention annexé (annexe 1)

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De ne pas accepter la convention
- De ne pas autoriser le Président à signer tout document en rapport.

14 votes contre la convention

13 pour la convention

14 abstentions

##### **2. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Délégation de compétence en matière d'octroi des aides aux investissements immobiliers des entreprises entre la CCHCPP, autorité délégante, et le Département, autorité délégataire. (Rapporteur Eric GULINO)**

Le Conseil communautaire,

Considérant la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 ;

- Considérant la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment les articles 2 et 3 ;

- Considérant l'article L1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales

Entendu la présentation du rapporteur,  
Vu le projet de convention de délégation de compétence (annexe 2)

#### **APRÈS DÉLIBÉRATION,**

AUTORISE le Président, à signer la convention

Vote :

- 1 contre
- 1 abstention

### **3. ENVIRONNEMENT : Contrat tripartite de recyclage des journaux, magazines et prospectus (rapporteur Christian PETIT)**

Le Conseil communautaire,

Vu le projet de Contrat tripartite de recyclage des journaux, magazines et prospectus (annexe 3)

APRÈS DÉLIBÉRATION,

AUTORISE le Président à signer le contrat

Voté à l'unanimité

## **COMPTES DE GESTION**

M. Joel SIMON , présente les comptes de gestions, les CA et l'affectation des résultats,  
M. Hervé MESSIN précise qu'il conviendra de rectifier au budget 2021 l'affectation des nettoyages d'avaloirs au BP et non pas au budget assainissement.

### **3 FINANCES : Approbation du compte de gestion 2020 : Budget Principal**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
CONSIDÉRANT que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 du budget Principal a été réalisée par le Trésorier de Vigy et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du Budget Principal,  
CONSIDÉRANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Budget Principal et du Compte de Gestion du Trésorier.  
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,  
APPROUVE le Compte de Gestion du Budget Principal du Trésorier pour l'exercice 2020.

### **4- FINANCES : Approbation du compte de gestion 2020 : Ordures Ménagères**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
CONSIDÉRANT que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 du Budget Ordures Ménagères a été réalisée par le Trésorier de Vigy et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du Budget Ordures Ménagères,  
CONSIDÉRANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Budget Ordures Ménagères et du Compte de Gestion du Trésorier.  
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,  
APPROUVE le Compte de Gestion du Budget Ordures Ménagères du Trésorier pour l'exercice 2020.

### **5- FINANCES : Approbation du compte de gestion 2020 : Assainissement**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
CONSIDÉRANT que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 du budget Assainissement a été réalisée par le Trésorier de Vigy et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du Budget Assainissement,  
CONSIDÉRANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du budget assainissement et du Compte de Gestion du Trésorier.  
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,  
APPROUVE le Compte de Gestion du Budget Assainissement du Trésorier pour l'exercice 2020.

#### **6- FINANCES : Approbation du compte de gestion 2020 : Eau**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
CONSIDÉRANT que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 du Budget Eau a été réalisée par le Trésorier de Vigy et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du Budget Eau,  
CONSIDÉRANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Budget Eau et du Compte de Gestion du Trésorier.  
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,  
APPROUVE le Compte de Gestion du Budget Eau du Trésorier pour l'exercice 2020.

#### **7- FINANCES : Approbation du compte de gestion 2020 : Prestations de services**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
CONSIDÉRANT que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 du Budget Prestations de service a été réalisée par le Trésorier de Vigy et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du Budget Prestations de service,  
CONSIDÉRANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Budget Prestations de service et du Compte de Gestion du Trésorier.  
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,  
APPROUVE le Compte de Gestion du Budget Prestations de service du Trésorier pour l'exercice 2020.

#### **8- FINANCES : Approbation du compte de gestion 2020 : SPANC**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
CONSIDÉRANT que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 du Budget SPANC a été réalisée par le Trésorier de Vigy et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du Budget SPANC,  
CONSIDÉRANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Budget SPANC et du Compte de Gestion du Trésorier.  
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,  
APPROUVE le Compte de Gestion du Budget SPANC du Trésorier pour l'exercice 2020.

#### **9- FINANCES : Approbation du compte de gestion 2020 : ZA Avancy**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
CONSIDÉRANT que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 du Budget ZA Avancy a été réalisée par le Trésorier de Vigy et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du Budget ZA Avancy,  
CONSIDÉRANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Budget ZA Avancy et du Compte de Gestion du Trésorier.  
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,  
APPROUVE le Compte de Gestion du Budget ZA Avancy du Trésorier pour l'exercice 2020.

#### **10- FINANCES : Approbation du compte de gestion 2020 : ZA Courcelles-Chaussy**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
CONSIDÉRANT que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 du Budget ZA Courcelles-Chaussy a été réalisée par le Trésorier de Vigy et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du Budget ZA Courcelles-Chaussy,  
CONSIDÉRANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Budget ZA Courcelles-Chaussy et du Compte de Gestion du Trésorier.  
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,  
APPROUVE le Compte de Gestion du Budget ZA Courcelles-Chaussy du Trésorier pour l'exercice 2020.

#### **11- FINANCES : Approbation du compte de gestion 2020 : ZA Montoy-Flanville**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 du Budget ZA Montoy-Flanville a été réalisée par le Trésorier de Vigy et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du Budget ZA Montoy-Flanville,  
CONSIDÉRANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Budget ZA Montoy-Flanville et du Compte de Gestion du Trésorier.  
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,  
APPROUVE le Compte de Gestion du Budget ZA Montoy-Flanville du Trésorier pour l'exercice 2020.

#### 12- FINANCES : Approbation du compte de gestion 2020 : ZA Retonfey

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
CONSIDÉRANT que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 du Budget ZA Retonfey a été réalisée par le Trésorier de Vigy et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du Budget ZA Retonfey,  
CONSIDÉRANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Budget ZA Retonfey et du Compte de Gestion du Trésorier.  
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,  
APPROUVE le Compte de Gestion du Budget ZA Retonfey du Trésorier pour l'exercice 2020.

## COMPTES ADMINISTRATIFS

#### 13- FINANCES : Approbation du compte administratif 2020 : Budget Principal

Délibérant sous la présidence de Monsieur Joël SIMON, 1<sup>er</sup> vice-président,  
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,  
APPROUVE le compte administratif 2020 du budget principal dressé par le Président, M. Roland CHLOUP de la manière suivante :

##### INVESTISSEMENT

Dépenses :	Prévu :	3 785 559,52 €
	Réalisé :	463 439,59 €
	Reste à réaliser :	873 695,21 €
Recettes :	Prévu :	3 785 559,52 €
	Réalisé :	917 292,80 €
	Reste à réaliser :	427 000 €

##### FONCTIONNEMENT :

Dépenses :	Prévu :	6 880 737,75 €
	Réalisé :	3 481 319,36 €
	Reste à réaliser :	0 €
Recettes :	Prévu :	6 880 737,75 €
	Réalisé :	6 739 098,53 €
	Reste à réaliser :	0 €

##### RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE :

Investissement :	453 853,21 €
Fonctionnement :	3 257 779,17 €
Résultat global :	3 711 632,38 €

M. Roland CHLOUP ne prend pas part au vote étant sorti de la salle.

#### 14- FINANCES : Approbation du compte administratif 2020 : Ordures Ménagères

Délibérant sous la présidence de Monsieur Joël SIMON, 1<sup>er</sup> vice-président,  
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2020 du budget ordures ménagères dressé par le Président, M. Roland CHLOUP de la manière suivante :

**INVESTISSEMENT**

Dépenses :	Prévu :	1 045 038,54 €
	Réalisé :	88 852,50 €
	Reste à réaliser :	101 015,10 €

Recettes :	Prévu :	1 045 038,54 €
	Réalisé :	551 424,18 €
	Reste à réaliser :	125 000,00€

**FONCTIONNEMENT :**

Dépenses :	Prévu :	2 566 773,41 €
	Réalisé :	1 714 168,17 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Recettes :	Prévu :	2 566 773,41 €
	Réalisé :	2 611 904,73 €
	Reste à réaliser :	0 €

**RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE :**

Investissement : 462 571,68 €

Fonctionnement : 897 736,56 €

Résultat global : 1 360 308,21 €

M. Roland CHLOUP ne prend pas part au vote étant sorti de la salle.

**15- FINANCES : Approbation du compte administratif 2020 : Assainissement**

Délibérant sous la présidence de Monsieur Joël SIMON, 1<sup>er</sup> vice-président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2020 du budget assainissement dressé par le Président, M. Roland CHLOUP de la manière suivante :

**INVESTISSEMENT**

Dépenses :	Prévu :	4 276 687,85 €
	Réalisé :	1 870 286,84 €
	Reste à réaliser :	1 745 000,00 €

Recettes :	Prévu :	4 276 687,85 €
	Réalisé :	1 843 149,55 €
	Reste à réaliser :	1 746 139,66 €

**FONCTIONNEMENT :**

Dépenses :	Prévu :	1 950 647,39 €
	Réalisé :	1 541 808,58 €
	Reste à réaliser :	0 €

Recettes :	Prévu :	1 950 647,39 €
	Réalisé :	2 306 540,27 €
	Reste à réaliser :	0 €

**RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE :**

Investissement : - 27 137,29 €

Fonctionnement : 764 731,69 €

Résultat global : 737 594,40 €

M. Roland CHLOUP ne prend pas part au vote étant sorti de la salle.

**16- FINANCES : Approbation du compte administratif 2020 : Eau**

Délibérant sous la présidence de Monsieur Joël SIMON, 1<sup>er</sup> vice-président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,  
APPROUVE le compte administratif 2020 du budget eau dressé par le Président, M. Roland CHLOUP de la manière suivante :

**INVESTISSEMENT**

Dépenses :	Prévu :	122 136,02 €
	Réalisé :	22 014,45 €
	Reste à réaliser :	98 469,35 €
Recettes :	Prévu :	122 136,02 €
	Réalisé :	440 919,95 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

**FONCTIONNEMENT :**

Dépenses :	Prévu :	176 670,11 €
	Réalisé :	33 755,48 €
	Reste à réaliser :	0 €
Recettes :	Prévu :	176 670,11 €
	Réalisé :	155 310,36 €
	Reste à réaliser :	0 €

**RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE :**

Investissement :	418 905,50 €
Fonctionnement :	121 554,88 €
Résultat global :	540 460,38 €

**17- FINANCES : Approbation du compte administratif 2020 : Prestations de services**

Délibérant sous la présidence de Monsieur Joël SIMON, 1<sup>er</sup> vice-président,  
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,  
APPROUVE le compte administratif 2020 du budget prestations de service dressé par le Président, M. Roland CHLOUP de la manière suivante :

**INVESTISSEMENT**

Dépenses :	Prévu :	0,00 €
	Réalisé :	0,00 €
	Reste à réaliser :	0,00 €
Recettes :	Prévu :	0,00 €
	Réalisé :	0,00 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

**FONCTIONNEMENT :**

Dépenses :	Prévu :	47 334,48 €
	Réalisé :	15 443,06 €
	Reste à réaliser :	0,00 €
Recettes :	Prévu :	47 334,48 €
	Réalisé :	15 546,18 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

**RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE :**

Investissement :	0,00 €
Fonctionnement :	103,12 €
Résultat global :	103,12 €

M. Roland CHLOUP ne prend pas part au vote étant sorti de la salle.

**18- FINANCES : Approbation du compte administratif 2020 : SPANC**

Délibérant sous la présidence de Monsieur Joël SIMON, 1<sup>er</sup> vice-président,  
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2020 du budget SPANC dressé par le Président, M. Roland CHLOUP de la manière suivante :

**INVESTISSEMENT**

Dépenses : Prévu : 0,00 €  
Réalisé : 0,00 €  
Reste à réaliser : 0,00 €

Recettes : Prévu : 0,00 €  
Réalisé : 0,00 €  
Reste à réaliser : 0,00 €

**FONCTIONNEMENT :**

Dépenses : Prévu : 30 000,00 €  
Réalisé : 0,00 €  
Reste à réaliser : 0,00 €

Recettes : Prévu : 30 000,00 €  
Réalisé : 0,00 €  
Reste à réaliser : 0,00 €

**RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE :**

Investissement : 0,00 €  
Fonctionnement : 0,00 €  
Résultat global : 0,00 €

M. Roland CHLOUP ne prend pas part au vote étant sorti de la salle.

**19- FINANCES : Approbation du compte administratif 2020 : ZA Avancy**

Délibérant sous la présidence de Monsieur Joël SIMON, 1<sup>er</sup> vice-président,  
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,  
APPROUVE le compte administratif 2020 du budget ZA Avancy dressé par le Président, M. Roland CHLOUP de la manière suivante :

**INVESTISSEMENT**

Dépenses : Prévu : 244 839,74 €  
Réalisé : 183 692,66 €  
Reste à réaliser : 0,00 €

Recettes : Prévu : 244 839,74 €  
Réalisé : 82 419,87 €  
Reste à réaliser : 0,00 €

**FONCTIONNEMENT :**

Dépenses : Prévu : 426 472,97 €  
Réalisé : 101 273,28 €  
Reste à réaliser : 0,00 €

Recettes : Prévu : 426 472,97 €  
Réalisé : 173 317,12 €  
Reste à réaliser : 0,00 €

**RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE :**

Investissement : - 101 272,79 €  
Fonctionnement : 72 043,84 €  
Résultat global : - 29 228,95 €

M. Roland CHLOUP ne prend pas part au vote étant sorti de la salle.

**20- FINANCES : Approbation du compte administratif 2020 : ZA Courcelles-Chaussy**

Délibérant sous la présidence de Monsieur Joël SIMON, 1<sup>er</sup> vice-président,  
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2020 du budget ZA Courcelles-Chaussy dressé par le Président, M. Roland CHLOUP de la manière suivante :

**INVESTISSEMENT**

Dépenses :	Prévu :	88 514,38 €
	Réalisé :	72 615,56 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Recettes :	Prévu :	88 514,38 €
	Réalisé :	33 757,19€
	Reste à réaliser :	0,00 €

**FONCTIONNEMENT :**

Dépenses :	Prévu :	420 848,37 €
	Réalisé :	360 509,90 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Recettes :	Prévu :	420 848,37 €
	Réalisé :	75 858,37 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

**RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE :**

Investissement : - 38 858,37 €  
Fonctionnement : - 284 651,53 €  
Résultat global : - 323 509,90 €

M. Roland CHLOUP ne prend pas part au vote étant sorti de la salle.

**21- FINANCES : Approbation du compte administratif 2020 : ZA Montoy-Flanville**

Délibérant sous la présidence de Monsieur Joël SIMON, 1<sup>er</sup> vice-président,  
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,  
APPROUVE le compte administratif 2020 du budget ZA Montoy-Flanville dressé par le Président, M. Roland CHLOUP de la manière suivante :

**INVESTISSEMENT**

Dépenses :	Prévu :	2 202 999,58 €
	Réalisé :	2 038 217,61 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Recettes :	Prévu :	2 202 999,58 €
	Réalisé :	1 081 899,79 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

**FONCTIONNEMENT :**

Dépenses :	Prévu :	2 394 328,09 €
	Réalisé :	1 086 651,48 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Recettes :	Prévu :	2 394 328,09 €
	Réalisé :	1 198 187,28 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

**RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE :**

Investissement : - 956 317,82 €  
Fonctionnement : - 111 535,80 €  
Résultat global : - 844 782,02 €

M. Roland CHLOUP ne prend pas part au vote étant sorti de la salle.

**22- FINANCES : Approbation du compte administratif 2020 : ZA Retonfey**

Délibérant sous la présidence de Monsieur Joël SIMON, 1<sup>er</sup> vice-président,  
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,  
APPROUVE le compte administratif 2020 du budget ZA Retonfey dressé par le Président, M. Roland CHLOUP de la manière suivante :

### INVESTISSEMENT

Dépenses : Prévu : 1 628 000,00 €  
Réalisé : 0,00 €  
Reste à réaliser : 0,00 €

Recettes : Prévu : 1 628 000,00 €  
Réalisé : 0,00 €  
Reste à réaliser : 0,00 €

### FONCTIONNEMENT :

Dépenses : Prévu : 3 628 000,00 €  
Réalisé : 0,00 €  
Reste à réaliser : 0,00 €

Recettes : Prévu : 3 628 000,00 €  
Réalisé : 0,00 €  
Reste à réaliser : 0,00 €

### RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE :

Investissement : 0,00 €

Fonctionnement : 0,00 €

Résultat global : 0,00 €

M. Roland CHLOUP ne prend pas part au vote étant sorti de la salle.

## AFFECTATION DES RESULTATS

### 23- FINANCES : Affectation du résultat 2020 : Budget Principal

Après avoir entendu et approuvé ce jour le compte administratif de l'exercice 2020,

Statuant sur le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,

Constatant que le compte administratif présente :

- Un excédent de fonctionnement de 3 257 779,17 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

A) RESULTAT DE L'EXERCICE précédé du signe +(excédent) ou -(déficit)	+	759 474,01
B) INTEGRATION DE RESULTATS (LE CAS ECHEANT) des anciens budgets annexes , précédé du signe + ou - (déficit)	+	0,00
C) RESULTAT ANTERIEUR REPORTE ligne 002 du compte administratif , précédé du signe + ou - (déficit)	+	2 498 305,16
D) RESULTAT A AFFECTER = A+B (hors restes à réaliser) .....	+	3 257 779,17

E) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT		
déficit (besoin de financement)	-	0,00
excédent (excédent de financement)	+	453 853,21
F) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT		
Besoin de financement	-	446 695,21
Excédent de financement	+	0,00
G) BESOIN DE FINANCEMENT = E +F		0,00

DECISION D'AFFECTATION		
1- AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en investissement (au minimum couverture du besoin de financement F)		0,00

2- REPORT EN FONCTIONNEMENT R002 .....	3 257 779,17
(résultat à affecter ligne C moins ligne 1 ci-dessus)	

#### 24- FINANCES : Affectation du résultat 2020 : Ordures Ménagères

Après avoir entendu et approuvé ce jour le compte administratif de l'exercice 2020,  
 Statuant sur le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,  
 Constatant que le compte administratif présente :  
 - Un excédent de fonctionnement de 897 736,56 €  
 Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité  
 DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

A) RESULTAT DE L'EXERCICE précédé du signe +(excédent) ou - (déficit)	+ 37 921,31
B) INTEGRATION DE RESULTATS (LE CAS ECHEANT) des anciens budgets annexes , précédé du signe + ou - (déficit)	+ 0,00
C) RESULTAT ANTERIEUR REPORTE ligne 002 du compte administratif , précédé du signe + ou - (déficit)	+ 859 815,25
D) RESULTAT A AFFECTER = A+B (hors restes à réaliser) .....	+ 897 736,56
E) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT déficit (besoin de financement) excédent (excédent de financement)	- 0,00 + 462 571,68
F) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT Besoin de financement Excédent de financement	- 0,00 + 23 984,90
G) BESOIN DE FINANCEMENT = E + F	0,00
DECISION D'AFFECTION	
1- AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en investissement (au minimum couverture du besoin de financement F)	0,00
2- REPORT EN FONCTIONNEMENT R002 .....	897 736,56
(résultat à affecter ligne C moins ligne 1 ci-dessus)	

#### 25- FINANCES : Affectation du résultat 2020 : Assainissement

Après avoir entendu et approuvé ce jour le compte administratif de l'exercice 2020,  
 Statuant sur le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,  
 Constatant que le compte administratif présente :  
 - Un excédent de fonctionnement de 764 731,69 €  
 Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité  
 DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

A) RESULTAT DE L'EXERCICE précédé du signe +(excédent) ou - (déficit)	+ 764 731,69
B) INTEGRATION DE RESULTATS (LE CAS ECHEANT) des anciens budgets annexes , précédé du signe + ou - (déficit)	+ 0,00
C) RESULTAT ANTERIEUR REPORTE ligne 002 du compte administratif , précédé du signe + ou - (déficit)	+ 0,00
D) RESULTAT A AFFECTER = A+B (hors restes à réaliser) .....	+ 764 731,09
E) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT déficit (besoin de financement)	- 27 137,29

excédent (excédent de financement)	+	0,00
<b>F) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT</b>		
Besoin de financement	-	0,00
Excédent de financement	+	1 139,66
<b>G) BESOIN DE FINANCEMENT = E + F</b>		
		<b>25 997,63</b>

<b>DECISION D'AFFECTATION</b>		
1- AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en investissement (au minimum couverture du besoin de financement F)		<b>25 997,63</b>
2- REPORT EN FONCTIONNEMENT R002 ..... (résultat à affecter ligne C moins ligne 1 ci-dessus)		<b>738 734,06</b>

## 26- FINANCES : Affectation du résultat 2020 : Eau

Après avoir entendu et approuvé ce jour le compte administratif de l'exercice 2020,  
Statuant sur le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,

Constatant que le compte administratif présente :

- Un excédent de fonctionnement de 121 554,88 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

A) RESULTAT DE L'EXERCICE précédé du signe +(excédent) ou - (déficit)	+	100 951,44
<b>B) INTEGRATION DE RESULTATS (LE CAS ECHEANT)</b>		
des anciens budgets annexes , précédé du signe + ou - (déficit)	+	0,00
<b>C) RESULTAT ANTERIEUR REPORTE</b>		
ligne 002 du compte administratif , précédé du signe + ou - (déficit)	+	20 603,44
<b>D) RESULTAT A AFFECTER = A+B (hors restes à réaliser) .....</b>		
	+	<b>121 554,88</b>

<b>E) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT</b>		
déficit (besoin de financement)	-	0,00
excédent (excédent de financement)	+	418 905,50
<b>F) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT</b>		
Besoin de financement	-	<b>98 469,35</b>
Excédent de financement	+	0,00
<b>G) BESOIN DE FINANCEMENT = E + F</b>		
		<b>0,00</b>

<b>DECISION D'AFFECTATION</b>		
1- AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en investissement (au minimum couverture du besoin de financement F)		<b>0,00</b>
2- REPORT EN FONCTIONNEMENT R002 ..... (résultat à affecter ligne C moins ligne 1 ci-dessus)		<b>121 554,88</b>

## 27- FINANCES : Affectation du résultat 2020 : Prestations de services

Après avoir entendu et approuvé ce jour le compte administratif de l'exercice 2020,  
Statuant sur le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,

Constatant que le compte administratif présente :

- Un excédent de fonctionnement de 103,12 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

A) RESULTAT DE L'EXERCICE précédé du signe +(excédent) ou - (déficit)	-	231,36
B) INTEGRATION DE RESULTATS (LE CAS ECHEANT)	+	0,00
des anciens budgets annexes , précédé du signe + ou - (déficit)		
C) RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	+	334,48
ligne 002 du compte administratif , précédé du signe + ou - (déficit)		
D) RESULTAT A AFFECTER = A+B (hors restes à réaliser) .....	+	103,12

E) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT		
déficit (besoin de financement)	-	0,00
excédent (excédent de financement)	+	0,00
F) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT		
Besoin de financement	-	0,00
Excédent de financement	+	0,00
G) BESOIN DE FINANCEMENT = E + F		0,00

DECISION D'AFFECTATION		
1- AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en investissement		0,00
(au minimum couverture du besoin de financement F)		
2- REPORT EN FONCTIONNEMENT R002 .....		103,12
(résultat à affecter ligne C moins ligne 1 ci-dessus)		

## 28- FINANCES : Affectation du résultat 2020 : SPANC

Après avoir entendu et approuvé ce jour le compte administratif de l'exercice 2020,

Statuant sur le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,

Constatant que le compte administratif présente :

- Un excédent de fonctionnement de 0,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

A) RESULTAT DE L'EXERCICE précédé du signe +(excédent) ou - (déficit)	+	0,00
B) INTEGRATION DE RESULTATS (LE CAS ECHEANT)	+	0,00
des anciens budgets annexes , précédé du signe + ou - (déficit)		
C) RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	+	0,00
ligne 002 du compte administratif , précédé du signe + ou - (déficit)		
D) RESULTAT A AFFECTER = A+B (hors restes à réaliser) .....	+	0,00

E) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT		
déficit (besoin de financement)	-	0,00
excédent (excédent de financement)	+	0,00
F) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT		
Besoin de financement	-	0,00
Excédent de financement	+	0,00
G) BESOIN DE FINANCEMENT = E + F		0,00

DECISION D'AFFECTATION		
1- AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en investissement		0,00
(au minimum couverture du besoin de financement F)		

**29- FINANCES : Affectation du résultat 2020 : ZA Avancy**

Après avoir entendu et approuvé ce jour le compte administratif de l'exercice 2020,  
Statuant sur le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,

Constatant que le compte administratif présente :

- Un excédent de fonctionnement de 72 043,84 €
- Un déficit d'investissement de 101 272,79 €

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) : 72 043,84 €
- RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT : 101 272,79 €

**30- FINANCES : Affectation du résultat 2020 : ZA Courcelles-Chaussy**

Après avoir entendu et approuvé ce jour le compte administratif de l'exercice 2020,  
Statuant sur le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,

Constatant que le compte administratif présente :

- Un déficit de fonctionnement de 284 651,53 €
- Un déficit d'investissement de 38 858,37 €

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) : DÉFICIT 284 651,53 €
- RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT : 38 858,37 €

**31- FINANCES : Affectation du résultat 2020 : ZA Montoy-Flanville**

Après avoir entendu et approuvé ce jour le compte administratif de l'exercice 2020,  
Statuant sur le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,

Constatant que le compte administratif présente :

- Un excédent de fonctionnement de 111 535,80 €
- Un déficit d'investissement de 956 317,82 €

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) : 111 535,80 €
- RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT : 956 317,82 €

**32. FINANCES : Affectation du résultat 2020 : ZA Retonfey**

Après avoir entendu et approuvé ce jour le compte administratif de l'exercice 2020,  
Statuant sur le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,

Constatant que le compte administratif présente :

- Un excédent de fonctionnement de 0,00 €
- Un excédent d'investissement de 0,00 €

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) : 0,00 €
- RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : 0,00 €

**33. GEMAPI : vote du montant souhaité pour fixation de la taxe. (rapporteur Delphine BERGER)**

Année	Montant	Détail		Délibération
2018	73 000 €	SEV3Nied	52 000 €	CC du 25/01/2018
		Etude ruissellement/coulées de boue	10 000 €	
		Etude ruisseau Vallières MF-R / ARTELIA (étude1 en régie)	11 000 €	
2019	104 000 €	SEV3Nied	52 000 €	CC du 18/09/2018
		SBVNM-RD	9 000 €	
		Etude ruisseau Vallières MF-R / IRH (étude2 en régie)	43 000 €	
2020	113 000 €	SEV3Nied	52 000 €	CC du 17/10/2019
		SBVNM-RD	9 000 €	
		SMBV	8 500 €	
		Etude ruisseau Vallières MF-R / IRH (étude2 en régie)	43 500 €	
2021	115 000 €	SEV3Nied	52 000 €	CC du 25/03/2021
		SBVNM-RD	9 000 €	
		SMBV	8 500 €	
		Prestation CA57 sur ruisseau Vallières pour diagnostic agricole	3 500 €	
		Etude ruisseau Vallières / ARTELIA (étude3 avec MM)	4 000 €	
		Etude ruisseau Vallières / IRH (étude2 en régie)	16 500 €	
		BV du ruisseau de Vallières	21 500 €	

Le Président expose les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'instituer et percevoir une taxe en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, y compris lorsque l'intercommunalité a transféré tout ou partie de cette compétence à un ou plusieurs syndicats mixtes dans les conditions prévues aux articles L. 5711-1 à L. 5721-9 du code général des collectivités territoriales.

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts,  
Vu l'avis favorable de la commission « GEMAPI »,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations comme suit : 115 000,00 € pour l'année 2021.

- CHARGE le Président de notifier cette décision aux services.

1 abstention

#### 34. URBANISME : Loi L.O.M., compétence mobilité (rapporteur Etienne LOGNON)

Rappelons que la loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 prévoit que l'ensemble du territoire national devra être, au 1er juillet 2021, couvert par une autorité organisatrice de la mobilité. Les communautés de communes, si elles le souhaitent, pourront se saisir de cette compétence. Quant aux régions, elles prendront la compétence mobilité dans le ressort territorial des communautés de communes non compétentes, à partir du 1er juillet 2021. Avant le 31 mars prochain, le conseil communautaire de la communauté de communes doit prendre une délibération à la majorité absolue, exprimant son souhait de prendre la compétence mobilité. Cette délibération devra être notifiée à chaque maire. Puis les conseils municipaux auront trois mois pour délibérer (et en la matière, silence vaut accord). Pour que le transfert de compétence de la région à la communauté de communes puisse se faire, il faudra donc que le conseil communautaire ait délibéré à la majorité absolue ; puis que le transfert recueille l'accord des deux tiers au moins des communes représentant plus de la moitié de la population ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Le conseil communautaire est destinataire de différentes notes (note explicite de l'AMF et du ministère des Transports) permettant de définir les conséquences d'une prise ou non prise de compétence.

Au 18 mars, la CCHCPP a été destinataire de plusieurs demandes et/ou délibérations, dont, Sainte Barbe, Hayes, Saint-Hubert, Charleville Sous-Bois, Burtoncourt, Retonfey, Glatigny, Raville, Les Etangs sollicitant une expertise préalable de la CLECT.

A ce jour, la CLECT n'étant pas installée, il apparaît peut vraisemblable qu'un avis et une étude circonstanciée suivi d'un nouveau conseil communautaire puissent avoir lieu avant le 31 mars date limite de délibération des EPCI.

Vu les documents annexés et étant donné qu'aucune commune membre n'a à ce jour déclaré exercer tout ou partie de la compétence, il semble qu'aucun transfert de charge ne soit à prévoir entre les communes et la CCHCPP.

Les éléments qui pourraient être pris en compte par la communauté de communes (transport à la demande ? bicyclette ?) seront à définir par le Conseil de Communauté.

Le fait qu'une communauté de communes devienne AOM n'implique en aucun cas qu'elle sera obligée de reprendre l'organisation du transport scolaire sur son ressort territorial. La communauté de communes peut le demander, ou pas.

Si elle ne le demande pas, alors la région restera responsable de l'organisation du service. La communauté de communes pourra organiser librement des services de transport public réguliers ou à la demande, *qui constitueront une offre complémentaire aux offres de la région.*

Seule obligation pour la CCHCPP si elle prend la compétence : l'AOM doit réunir annuellement les usagers et employeurs autour d'un comité des partenaires pour évoquer les projets mobilités du territoire (et favoriser la coordination des initiatives...)

Si la communauté de communes choisit de ne pas prendre la compétence AOM, dans ce cas, la région, par substitution, devient AOM locale sur le territoire de la communauté de communes, et « *est seule compétente pour organiser des services publics de transport/mobilité sur le ressort de la communauté de communes, en plus de son rôle d'AOM régionale* ». La communauté de communes ne peut alors intervenir sur quasiment aucun domaine de la mobilité.

Aussi sera-t-il proposé de voter la prise de compétence, puisque celle-ci peut se traduire par un statu quo concernant l'offre de services actuelle. Il sera proposé que comme pour tout transfert de compétence, la CLECT se réunisse au plus vite pour répondre à la demande des communes.

Délibéré :

La loi d'orientation des mobilités programme d'ici le 1<sup>er</sup> juillet 2021 la couverture intégrale du territoire national en autorités organisatrices de la mobilité (AOM).

En prenant cette compétence, la communauté de communes décide des services qu'elle souhaite (ou non) organiser et/ou soutenir.

Prendre la compétence « mobilité » ne signifie pas prendre en charge les services organisés par la Région sur le territoire. Le transfert de ces services ne pourrait avoir lieu qu'à la demande de la CCHCPP.

La compétence n'est pas « sécable » (elle ne peut pas être partagée entre plusieurs collectivités) mais elle peut s'exercer à la carte, en choisissant d'organiser les services apportant la réponse la plus adaptée aux besoins du territoire, en complément de ceux pris en charge par la Région.

Le conseil,

Après délibération :

- **décide** de modifier comme suit les statuts de la CCHCPP :

. Ajout de la compétence facultative suivante :

La communauté de communes se dote de la compétence « mobilité » conformément à la Loi d'Orientation des Mobilités (dite Loi LOM) du 24 décembre 2019.

- **sollicite** les communes membres, conformément à l'article L5211-17 du CGCT, afin qu'elles se prononcent au sujet de cette modification statutaire

- **sollicite** l'avis de la CLECT pour la réalisation d'un calcul de transfert de charges dans l'éventualité de l'existence de ces charges

- **donne** tout pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

- précise que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Vote :

-25 pour

- 5 contre

- 11 abstentions

32- DIVERS : informations et points divers

Le Président évoque la réussite du centre de vaccination et remercie la commune de Courcelles-Chaussy pour son engagement.

Les travaux du siège progressent

Le projet de Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique sera envoyé par mail, les communes qui ont des dossiers finalisés peuvent se rapprocher de la CCHCPP pour dépôt en Préfecture.

Validé par la Président le : 7/04/21.



